

Second journaliste de Radio Okapi assassiné à Bukavu en 18 mois

26 novembre 2008. Les ONG soussignées condamnent avec force l'assassinat de Didace Namujimbo le 21 novembre 2008 à Bukavu. Elles appellent les autorités à diligenter une enquête minutieuse, à garantir un procès juste et équitable devant une juridiction indépendante et impartiale et à confier ce dossier aux juridictions civiles. Elles appellent les autorités à mettre un terme à l'impunité et à assumer leur responsabilité de protéger les journalistes et défenseurs des droits humains conformément aux engagements internationaux pris par la RDC.

Bukavu (capitale du Sud Kivu) vient d'enterrer ce lundi le journaliste de Radio Okapi Didace Namujimbo, 34 ans, père de famille, assassiné d'une balle dans la tête le soir du 21 novembre 2008, alors qu'il rentrait à son domicile. L'enquête est en cours et l'on apprend qu'il n'y aurait aucun témoin oculaire.

Didace Namujimbo effectuait un travail rigoureux d'information au service de la population congolaise, avec un grand professionnalisme et dans le respect des règles déontologiques, couvrant des dossiers sensibles comme par exemple le procès des présumés assassins de son collègue Serge Maheshe, et ce malgré le climat général d'intimidation à l'encontre des observateurs aux procès, de la presse et des avocats dans cette affaire.

Les ONG soussignées s'associent à la tristesse de ses proches, de ses collègues et des défenseurs des droits humains.

L'émotion et l'amertume de la population de Bukavu sont d'autant plus fortes que cet assassinat intervient après celui du défenseur Pascal Kabungulu le 31 juillet 2005 (travaillant pour la Ligue des droits de l'Homme dans la Région des Grands Lacs et Héritiers de la Justice à Bukavu) et du secrétaire de rédaction de Radio Okapi Serge Maheshe, collègue de Didace Namujimbo, abattu le 17 juin 2007 à Bukavu. Le procès des présumés assassins de Pascal Kabungulu est resté bloqué au niveau des juridictions militaires de Bukavu depuis plus de trois ans et n'a toujours pas repris à ce jour. L'affaire Serge Maheshe a connu une enquête gravement défailante, le procès qui s'est déroulé devant le Tribunal militaire de garnison et la Cour de justice militaire de Bukavu n'a pas présenté les garanties d'un procès équitable et n'a aucunement permis d'établir la vérité sur les faits et les responsabilités (un recours est en cours).

Les défenseurs des droits humains de Bukavu et certaines ONG internationales comme Protection International ont assuré l'observation indépendante du procès et constaté de nombreux dysfonctionnements dont ils ont fait état dans leurs multiples communiqués de presse. Certains observateurs ont été victimes de menaces de mort et d'intimidations. Ils ont en conséquence porté plainte auprès des instances compétentes, et attendent toujours d'être informés du résultat des enquêtes.

Ce climat d'impunité favorise la commission de nouveaux crimes.

Dès lors, les ONG soussignées demandent instamment :

> Aux autorités congolaises :

- d'assurer une enquête indépendante, impartiale et approfondie concernant ce crime ;
- de mettre à disposition des services de police les moyens humains et financiers adéquats pour qu'ils puissent s'acquitter de cette tâche et identifier les auteurs ;
- d'accepter les offres de facilitation de la MONUC ;
- de garantir un procès juste et équitable, devant une juridiction indépendante et impartiale, si des suspects peuvent être identifiés ;
- de confier cette affaire à la justice civile et non à la justice militaire, conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution^[1] .

Elles leur demandent également :

de procéder d'urgence à la définition et à la mise en œuvre d'une politique nationale de protection des journalistes et défenseurs des droits humains conformément aux engagements internationaux pris par la RDC ;

de faire redémarrer d'urgence les procès Kabungulu et Maheshe devant les juridictions compétentes.

> Aux Etats membres de l'Union Européenne :

- de suivre l'enquête qui démarre dans cette affaire, en application des Orientations pour la protection des défenseurs des droits humains de l'UE ;
- de formuler d'urgence une stratégie locale pour la mise en œuvre de ces Orientations conformément aux conclusions du Conseil Européen sur les droits humains de décembre 2007.

> A la MONUC^[2] et au programme REJUSCO^[3] :

- d'assister les services de police et les services judiciaires dans les tâches policières et judiciaires qui incombent aux autorités congolaises dans ces affaires.

Associations signataires :

Protection International (PI)

- Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France)
- Fédération de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
- L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme : programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
- Frontline Defenders

Contact :

Pour toute information, veuillez contacter Protection International :

Pascale Boosten (+32-479-677475) pboosten@protectioninternational.org

Sophie Roudil (+243 81 323 2685) sroudil@protectioninternational.org

[1] En effet, conformément à l'article 156 de la Constitution congolaise du 18 juillet 2006, les juridictions militaires connaissent des infractions commises par les membres des forces armées et de la police nationale, ce qui exclut donc les civils. A ce jour, aucun suspect n'est identifié et on ne connaît pas leur qualité de civil ou militaire. Le fait que la victime ait été tuée par balle ne justifie pas à lui seul le transfert du dossier à l'Auditorat Militaire car l'application de l'article 111 du Code Judiciaire Militaire (texte antérieur à la Constitution) qui prévoit la compétence des juridictions militaires en cas d'utilisation d'une « arme de guerre », que les auteurs soient militaires ou non, doit être écartée ; en effet, en vertu de l'article 221 de la Constitution, les textes législatifs antérieurs ne restent applicables que s'ils ne sont pas contraires à la nouvelle constitution, ce qui n'est pas le cas en l'espèce (article 111 en contradiction avec l'article 156 de la Constitution, qui a réformé ces points).

[2] Mission des Nations unies en RD Congo.

[3] REJUSCO : Programme de restauration de la Justice à l'Est de la RDC.

L'OMCT a son siège à Genève, en Suisse. Elle coordonne le réseau SOS-Torture composé de 282 organisations régionales et internationales dans 93 pays sur cinq continents.

Contact : omct@omct.org